



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ADJOINTE QUE :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 13 mars 2018, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 309 modifiant le Règlement numéro 298 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement numéro 309 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 21^e JOUR DE MARS 2018

**Lise Cadieux
Greffière adjointe**